

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSET-GOMEZ

**23 – 103 - EFFACEMENT DE LA DETTE : NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal :**

Le comptable public vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur (créances admises en non-valeur – compte 6541 ) ou l'effacement de la dette suivant jugement (créances éteintes - compte 6542).

Le compte 6541 « créances admises en non-valeur » enregistre les pertes sur les créances lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées et lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Il s'agit essentiellement de PV de carence établis par huissier des finances publiques ou de reliquats se trouvant en deçà du seuil des poursuites bancaires. Un ensemble de titres pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit d'un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 772,28 €.

**Créances admises en non - valeur compte 6541**

Débiteur	Numéro de liste	Motifs de la présentation	Montant
Divers débiteurs	5963362012	RAR inférieur au seuil de poursuite	198,47 €
Divers débiteurs	4771750212	RAR inférieur au seuil de poursuite	29,84 €
Divers débiteurs	5067580612	RAR inférieur au seuil de poursuite	37,02 €
Divers débiteurs	5409031212	RAR inférieur au seuil de poursuite	22,22 €
Divers débiteurs	5729311112	RAR inférieur au seuil de poursuite	44,43 €
Divers débiteurs	3896600512	RAR inférieur au seuil de poursuite	439,80 €
Divers débiteurs	4491961112	RAR inférieur au seuil de poursuite	0,50 €
		Total général	772,28 €

**Créances éteintes - compte 6542**

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Ainsi pour le budget principal de la commune, il s'agit de titres émis d'une valeur totale de 2 670,00 € pour lesquels l'annulation de la créance est demandée.

Débiteur	Numéro de liste	Procédure	Montant
Divers débiteurs	5793350512	Surendettement des particuliers et insuffisance d'actif	2 670,00 €
		Total général	2 670,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Publiée le

